

DATES CLÉS

Audit ou revue énergétique

27 janvier
Transmission au préfet de région de l'audit ou de la revue énergétique réalisés postérieurement au 1er janvier 2018

31 mars
Transmission au préfet de région de la mise à jour de l'audit ou de la revue énergétique pour les coûts supportés en 2022 :
- si ce document a été réalisé antérieurement au 1er janvier 2021
- ou si ce document ne fait pas figurer les temps de retour sur investissement.

Les industriels nouvellement soumis à l'audit énergétique réglementaire, doivent déposer leur audit ou revue énergétique jusqu'au 31 mars de l'année civile suivant celle au cours de laquelle ils font leur demande.

A partir du 1er janvier 2025

Mise à jour de l'audit ou de la revue énergétique

31 mars

Deadline pour la transmission au préfet de région de l'audit ou de la revue énergétique réalisés après le 1er janvier 2025

A partir du 1er janvier 2029

Mise à jour de l'audit ou de la revue énergétique

31 mars 2030

Deadline pour la transmission au préfet de région de l'audit ou de la revue énergétique réalisés après le 1er janvier 2029

Dépôt de dossier

27 janvier
Dépôt du dossier de demande d'aide pour les coûts supportés en 2021

31 mars
Dépôt du dossier de demande d'aide pour les coûts supportés en 2022

31 mars
Dépôt du dossier de demande d'aide pour les coûts supportés en 2023

31 mars
Dépôt du dossier de demande d'aide pour les coûts supportés en 2024

31 mars
Dépôt du dossier de demande d'aide pour les coûts supportés en 2025

31 mars
Dépôt du dossier de demande d'aide pour les coûts supportés en 2026

31 mars
Dépôt du dossier de demande d'aide pour les coûts supportés en 2027

31 mars
Dépôt du dossier de demande d'aide pour les coûts supportés en 2028

31 mars 2030
Dépôt du dossier de demande d'aide pour les coûts supportés en 2029

Versement de l'aide

2023

28 avril
Versement de l'aide au titre des coûts supportés en 2021

31 mai
Versement de l'aide au titre des coûts supportés en 2022

2024

31 mai
Versement de l'aide au titre des coûts supportés en 2023

2025

31 mai
Versement de l'aide au titre des coûts supportés en 2024

2026

31 mai
Versement de l'aide au titre des coûts supportés en 2025

2027

31 mai
Versement de l'aide au titre des coûts supportés en 2026

2028

31 mai
Versement de l'aide au titre des coûts supportés en 2027

2029

31 mai
Versement de l'aide au titre des coûts supportés en 2028

2030

31 mai
Versement de l'aide au titre des coûts supportés en 2029

PPE (*)

(*) Plan de Performance Energétique

30 novembre
Transmission du PPE au préfet de région au titre des coûts supportés de tout ou partie des années 2021 à 2024

Les industriels nouvellement soumis à l'audit énergétique réglementaire transmettent au préfet de région avant le 30 novembre de l'année au cours de laquelle ils ont présenté leur audit ou leur revue leur PPE.

31 mars
Acceptation du PPE par le Préfet de région

30 novembre
Transmission du nouveau PPE au préfet de région au titre des coûts supportés de tout ou partie des années 2025 à 2028

Attestation de l'auditeur sur l'engagement de 50% des investissements programmés par le plan au titre des coûts supportés de 2021 à 2024, avant le 30 novembre 2026

30 novembre
Attestation de l'auditeur sur l'engagement de 100% des investissements et la mise en service de 50% des investissements programmés par le plan au titre des coûts supportés de 2021 à 2024, avant le 30 novembre 2027

30 novembre
Attestation de l'auditeur sur l'engagement de 50% des investissements programmés par le plan au titre des coûts supportés de 2025 à 2028, avant le 30 novembre 2028

30 novembre
Transmission du nouveau PPE au préfet de région au titre des coûts supportés de tout ou partie des années 2029 à 2030

Attestation de l'auditeur sur l'engagement de 100% des investissements et la mise en service de 50% des investissements programmés par le plan au titre des coûts supportés de 2025 à 2028, avant le 30 novembre 2029

Pour les aides au titre des coûts supportés au titre des années 2029 à 2030 compris, 50 % des investissements programmés par le plan doivent avoir été engagés avant le 30 novembre 2033 puis 100 % doivent avoir été engagés avant le 30 novembre 2034. A la même échéance, 50% des investissements doivent avoir été effectivement mis en service.